

www.e-rara.ch

Le Vignole des ouvriers, des propriétaires et des artistes, renfermant les ordres d'architecture, avec les commentaires d'Aviler

Vignola

Paris, 1825-1826

ETH-Bibliothek Zürich

Shelf Mark: Rar 6797

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-27516>

Chapiteaux antiques et base attique.

www.e-rara.ch

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelinformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

Condizioni d'utilizzo Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

CHAPITEAUX ANTIQUES ET BASE ATTIQUE.

L'on trouve parmi les antiquités de Rome une diversité presque infinie de chapiteaux qui n'ont point de noms particuliers, et que l'on peut toutefois comprendre sous le nom général de chapiteaux composites, d'autant plus qu'ils suivent les principales mesures de ceux qui tirent leur origine de l'ionique et du corinthien. Dans quelques-uns de ces chapiteaux il y a des animaux au lieu de tigettes et de volutes, et dans d'autres des cornes d'abondance, ou d'autres ornemens convenables au sujet auquel ils étaient destinés. Les aigles qui tiennent lieu de volutes, et les têtes de Jupiter qui sont à la place des fleurs, avec des foudres au-dessous, dans le premier des chapiteaux qui sont dessinés en cet endroit, montrent qu'il est tiré de quelque temple consacré à Jupiter; de même, l'on peut dire que cet autre chapiteau qui a quatre griffons au lieu de volutes, et quatre aigles au milieu, qui tiennent chacun un chien dans leurs serres, était employé au temple de quelque autre divinité. La proportion de ces chapiteaux est la même que celle du corinthien, dont il n'est différent que par ces animaux qui y ont été ajoutés.

Les Égyptiens ont été les premiers qui ont gravé leurs pensées sur les pierres, et qui, faisant parler les marbres par le moyen de leurs hiéroglyphes, ont voulu transmettre à la postérité les principes de leur philosophie. La sculpture, quoiqu'alors informe, signi-

faisait beaucoup de choses, qu'elle ne pourrait pas exprimer à présent par de grands bas-reliefs; ainsi, cette nation savante a fait connaître qu'on ne devait jamais épargner ni travail, ni matière pour immortaliser les productions de l'esprit. Les anciens voulant perpétuer la mémoire de leurs grands hommes, ont encore eu recours aux monumens; et pour mieux faire connaître à ceux qui viendraient après eux, quel avait été leur dessein en construisant ces bâtimens, non-seulement ils y ont placé les images de leurs héros, mais ils se sont encore étudiés à les enrichir jusque dans les moindres parties d'ornemens symboliques et propres au sujet. Nous devons à cette attention particulière des anciens une partie des connaissances qui nous ont fait pénétrer dans les secrets les plus cachés de l'antiquité; car, après les inscriptions, nous n'avons point de guides plus sûrs que les restes de la sculpture antique pour nous amener à cette connaissance. C'est par l'inspection de ces sculptures que nous jugeons que tel temple a été consacré à telle divinité, et en quelle occasion et pourquoi les arcs-de-triomphe ont été érigés; car, chaque religion, ainsi que chaque peuple, a tâché de se distinguer, tant par les sym-

boles des divinités qui étaient l'objet de son culte , que par ses armes et ses devises. Après que les Grecs se furent fait connaître par leurs Ordres dorique , ionique et corinthien , et que les Latins se furent distingués des Grecs par le Toscan et le Composite , ils affectèrent encore les uns et les autres d'ajouter aux ornemens de ces Ordres les attributs de leurs divinités , comme on le peut voir par les chapiteaux qu'on rapporte ici , et tant d'autres dont il serait trop long de faire le dénombrement ; et il est arrivé , dans la suite , que les Ordres n'ont retenu leurs noms qu'à cause de leurs proportions. Aussi , Vitruve prétend - t - il que nul ornement ne peut faire changer ces proportions , quand il dit que l'on peut mettre sur la tige de la colonne corinthienne des chapiteaux de toute espèce ; ainsi , les Pégases ou chevaux ailés , qui étaient aux chapiteaux des colonnes du temple de Mars , rapportés par Palladio et Labacco , n'ont point fait nommer ces colonnes l'Ordre de Mars ; car , étant dans les proportions de l'Ordre corinthien , elles n'ont point cessé d'être réputées corinthiennes. Sur ce principe , il serait difficile de faire quelque Ordre nouveau qui pût retenir le nom de la nation qui l'a inventé , ou du prince pour

qui il a été fait. A l'égard du choix des ornemens, il dépend du jugement de l'architecte, qui doit y apporter le même soin que dans la disposition de toutes les parties de l'édifice. Il doit même les adapter si à propos, qu'il soit toujours prêt à rendre raison de la fin qu'il s'est proposée en les faisant de telle manière. Que si le sujet n'est pas capable d'ornemens significatifs, alors il se faut contenter des ornemens propres et particuliers à chaque Ordre. Enfin, quelque ingénieux et singuliers que soient les ornemens, il les faut toujours renfermer dans les proportions antiques, desquelles il est difficile de s'éloigner, sans quitter la belle manière.

